

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 novembre 2020

RATIFICATION DE L'ORDONNANCE N° 2019-950 - (N° 2367)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL322

présenté par
M. Terlier, rapporteur

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE UNIQUE, insérer l'article suivant:

L'article L. 122-2 du code de la justice pénale des mineurs, dans sa rédaction résultant de l'ordonnance n° 2019-950 du 11 septembre 2019 précitée, est ainsi modifié :

1° Au 3°, après le mot : « respecter », il est inséré le signe : « , » ;

2° La seconde phrase du dernier alinéa est ainsi modifié :

a) Au début, le mot : « Lorsque » est supprimé ;

b) Les mots : « a été prononcée à l'égard d'un mineur, ce placement » sont supprimés.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.